

U17

CHALLENGE Route 28 2025

U15



Dimanche 9 mars – Epernon (ESMPC)
Samedi 5 avril - Jallans (AC VOVES)
Lundi 21 avril – Courville (C'CHARTRES)

Dimanche 1^{er} juin – Yermenonville (C'CHARTRES)
Samedi 6 septembre – Fruncé (EF Courvilloise)
Samedi 4 octobre – Bouville (C'CHARTRES)



TECHNA
DEPUIS 30 ANS
www.techna-sas.com





Challenge Crédit Agricole 28 Route U15/U17 2025 "RÈGLEMENT"



Art.1 : Le challenge route U15/U17 2025 est ouvert à tous les coureurs de la catégorie U15 et U17 licenciés FFC en 2025 (pas ouvert au Pass découverte à la journée)

Art.2 : Les épreuves retenues pour le Challenge 2025 sont les suivantes :

Toutes les épreuves départementales ouvertes à ces catégories et organisées dans le département.

Art. 3 : Le barème des points est attribué à la place réelle du coureur :

Catégorie **U15** et **U17** au scratch (les or 28 seront retirés des points)

Place	1er	2ème	3ème	4ème	5ème	6ème	7ème	8ème	9ème	10ème
Points	20	18	16	13	11	9	8	7	6	5

- Un bonus de 5 points sera attribué au vainqueur de l'épreuve comptant pour le championnat départemental sur circuit et CLM.
- Un bonus de 5 points pour participation à 100% des épreuves.
- 1 jokers autorisés sur l'ensemble de la saison.
- 2 points au-delà de la 10^{ème} place (1 point pour un DNF)
- Une non-présence ou DNS n'est pas considérée comme un DNF.

Art.4 : Le classement provisoire sera diffusé sur la page Facebook du Comité

Art.5 : Les clubs organisateurs s'engagent à faire parvenir les résultats le mardi au plus tard après l'épreuve sur format Excel par mail à Christophe Foreau (CD28)

Art.6 : Tout concurrent faisant l'objet d'une mesure disciplinaire, avec mise hors course ou déclassement pour une infraction au règlement FFC, se verra retirer les points acquis dans l'épreuve considérée.
Les points ainsi perdus par un concurrent sanctionné ne pourront en aucun cas être attribués à un autre concurrent.

Art.7 : En cas de force majeure, le Comité Départemental de Cyclisme d'Eure et Loir et l'ETD se réservent le droit de modifier l'article 2, 3 et 9 du présent règlement.

Art.8 : En participant les coureurs, encadrants, parents et dirigeants en acceptent le présent règlement.

Art.9 : Récompenses du général 2025 : Les récompenses seront données ultérieurement lors d'une soirée festive, les coureurs seront invités par le Comité Départemental.

Art.10 : Récompenses lors des épreuves : l'organisateur est libre de récompenser les catégories et nombre de coureurs qu'il souhaite lors de son épreuve.